

MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 18 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 12 avril 2018.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mr Laurent PRUVOT, de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER et de Mr Jean-Pierre BOULARD, procuration à Mr Serge CUNEO. Mr BOULARD est entré en séance et a participé personnellement au vote à compter de la délibération 18/49.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 6 Mars 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il propose à l'assemblée qui y consent l'ajout à l'ordre du jour suivant :

18.56) Convention avec la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour la poursuite de la procédure de modification du PLU

Ordre du Jour:

- 18.36) Convention avec la FDE pour la pose de 4 points lumineux au club house du golf belle dune.
- 18.37) Convention avec la FDE pour l'extension du réseau rue des mésanges.
- 18.38) Convention avec la SMBSGLP pour participation à la restauration de la piste cyclable entre Quend Plage et Pierre&Vacances.
- 18.39) Contributions aux organismes de regroupement.
- 18.40) Dépenalisation du contrôle du stationnement.
- 18.41) Fixation du loyer pour le logement au-dessus maison associations rue des écoles.
- 18.42) Convention avec l'OMA pour la gestion du cinéma VOX.
- 18.43) Subvention à l'OTFM et avenant à convention.
- 18.44) Subvention et convention avec les chars en fête.
- 18.45) Subvention et convention EVEILS.

- 18.46) Subventions aux associations.
- 18.47) Vente d'un matériel d'occasion.
- 18.48) Taux des 3 taxes directes locales.
- 18.49) Vote du Budget Primitif Commune 2018.
- 18.50) Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la commune.
- 18.51) Convention avec la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour mise à disposition de personnel.
- 18.52) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.
- 18.53) Remboursement de frais de mission aux bénévoles de la médiathèque.
- 18.54) Mandat spécial au Maire pour sa participation au congrès de l'ANETT.
- 18.55) Habilitation au maire à ester en justice.
- 18.56) Convention avec la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour la poursuite de la procédure de modification du PLU

18.36) Convention avec la FDE pour la pose de 4 points lumineux au club house du golf belle dune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la pose de 4 point lumineux au club house du golf belle dune.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 22 071.85 € TTC suivant le plan de financement suivant :

| | |
|---|--------------------|
| Montant pris en charge par la F.D.E. (20% du coût hors taxe des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : | 8 168.32 € |
| Contribution de la Commune : | <u>13 903.53 €</u> |
| TOTAL TTC : | 22 071.85 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 13 903.53 €

18.37) Convention avec la FDE pour l'extension du réseau rue des mésanges.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'extension des réseaux électrique, d'éclairage public et de communication électronique Rue des mésanges

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 7 710.10 € TTC suivant le plan de financement suivant :

| | |
|--|-------------------|
| Montant pris en charge par la F.D.E. : | 3 560.97 € |
| Contribution de la Commune : | <u>4 149.13 €</u> |
| TOTAL TTC : | 7 710.10 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 3 560.97 €

18.38) Convention avec la SMBSGLP pour participation à la restauration de la piste cyclable entre Quend Plage et Pierre&Vacances.

Monsieur le Maire rappelle que le SMBSGLP était intervenu en 2015 pour rénover la piste cyclable entre le giratoire du golf belle dune et la place Bewdley sans participation financière des Communes.

Il présente à l'assemblée le projet étudié par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la restauration de celle existante à la sortie Nord de Quend Plage par la RD332 à Fort-Mahon-Plage, en passant par l'éco-village Pierre & Vacances de Quend Plage.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 350 000 € HT suivant le plan de financement suivant :

| | |
|---|-----------|
| Participation du Département. : | 140 000 € |
| Participation de la Région : | 105 000 € |
| Participation du SMBSGLP via le budget taxe de séjour : | 70 000 € |
| Participation de la Commune de Quend : | 17 500 € |
| Participation de la Commune de Fort-Mahon-Plage : | 17 500 € |
| TOTAL HT : | 350 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par le SMBSGLP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- D'accepter la contribution financière de la commune de 17 500 €.

18.39) Contributions aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer en revue les contributions aux Syndicats Intercommunaux auxquels la Commune adhère. Il propose de régler directement les contributions aux syndicats par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que les contributions au profit des organismes suivants seront versées directement auxdits organismes (sommes inscrites à l'article 65548 au budget primitif 2018) :

- *Syndicat Intercommunal d'Aménagement Quend - Fort-Mahon*
- *Syndicat Mixte « Agence de Gestion et de Développement Informatique »*
- *S.I.V.O.S de Rue*
- *Syndicat Mixte Baie de Somme grand littoral Picard*
- *Fédération Départementale d'Energie*

18.40) Dépénalisation du contrôle du stationnement.

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. Ainsi, la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La mise en place de la dépenalisation du stationnement nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

1) Barème tarifaire :

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de fixer les montants suivants :

ZONE 1 :

- Avenue de la Plage du front de mer à la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Parking plage
- Parking de la place Leclerc
- Boulevard Maritime Sud
- Boulevard Maritime Nord
- Boulevard Intérieur
- Rue de la Rafale
- Rue Molière
- Rue des Vagues
- Rue Balzac
- Rue de Paris
- Rue des Dunes
- Rue de la Paix
- Rue Georges Watel

Payant de 9 h à 19 h, tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre, les 9 premières heures : 1.50 €/h soit 13.50 € pour 9 h la 10^{ème} heure : FPS 25 €.

ZONE 2 :

- Avenue de la Plage de la Place de Paris (non incluse) à la Place Bewdley
- Rue Pasteur
- Rue Marcel Royer de la rue des Garennes à la Rue Clémenceau
- Rue de La Fontaine, Rue Clémenceau
- Rue Philippo, Rue des Oyats, Rue des Chasseurs
- Rue Pascal, Rue des Mouettes
- Rue des Bosquets, Rue Delalain
- Rue Linné, Rue des Garennes, Rue des Grives, Rue des Merles
- Rue De Gaulle, de la Rue Linné à la Rue Pasteur.

Payant de 9 h à 19 h, tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre, les 9 premières heures, 1 €/h soit 9 € pour 9h, la 10^{ème} heure : FPS 25 €.

Pour les zones 1 et 2 :

- Possibilité pour tous de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'une carte d'abonnement sur laquelle figurera un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans le véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50 € pour l'année ou de 20€ pour la semaine.
- Possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquiescement d'un impôt local de bénéficier d'un badge gratuit comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la Commune.
- En plus de ce badge gratuit, possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquiescement d'un impôt local de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'au plus deux badges

comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes zone payantes de la commune au tarif de 15€ par badge pour une année civile.

- Possibilité pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune de bénéficier d'une carte d'abonnement gratuite comportant un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans la véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

A titre d'exemple, un usager contrôlé en zone 1 à 11h et ayant réglé un stationnement pour une durée d'une heure (de 9h à 10h) verra le montant de son FPS diminué d'1€ 50 soit 25 € - 1.50 € = 23.50 €.

ZONE 3 : Parking de la dune réservé aux camping-cars : tous les jours de l'année. Acquiescement du droit de stationnement à la borne d'entrée munie d'une barrière automatique.

ZONE 4 : Parking de la salle polyvalente réservé aux autocars : tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, 30 € la journée. Acquiescement du droit auprès du gardien de parking.

2) Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de FORT-MAHON-PLAGE.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS - ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

3) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les quatre zones de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 14 avril 2018.
- de confier la gestion des RAPO au service de police municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

18.41) Fixation du loyer pour le logement au-dessus maison associations rue des écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé au-dessus de la maison des associations rue des écoles a été aménagé et qu'il peut désormais être mis à la location.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur le montant du loyer à appliquer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Fixe à 380 € mensuel charges comprises le loyer du logement communal au-dessus de la maison des associations rue des écoles.
- Demande au Maire de faire procéder à l'installation de compteurs des fluides.
- Dit qu'un nouveau montant du loyer hors charges sera alors défini.
- Dit que le montant du loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice INSEE de la construction.

18.42) Convention avec l'OMA pour la gestion du cinéma VOX.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population de la commune et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. L'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage a pour vocation de répondre à ces besoins. L'ouverture du cinéma Vox répond en partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2018.
- autorise sa signature par le Maire.

18.43) Subvention à l'OTFM et avenant à convention.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet d'avenant à la convention financière du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mrs BAILLET, CUNEO, PRUVOT et de Mme MEHINOVIC, qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage pour 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

Vu la convention financière signée le 5 février 2018 entre la commune et l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2018 d'un montant de 358 000 €.
- approuve l'avenant à la convention financière 2018.
- autorise sa signature par le Maire.

18.44) Subvention et convention avec les chars en fête.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mme Isabelle BAILLY, de Mrs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT, qui, faisant partie de son Conseil d'Administration n'ont pas pris part au vote.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage pour 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2018 d'un montant de 42 600 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'Association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage » et autorise sa signature par le Maire.

18.45) Subvention et convention avec l'EVEILS.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association EVEILS de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
 Vu la demande effectuée par l'association EVEILS de Fort-Mahon-Plage pour 2018,
 Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2018 d'un montant de 60 000 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'Association EVEILS de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.

18.46) Subventions aux associations.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission "Finances" s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions faites par les associations et œuvres d'intérêt général que la Commune souhaite soutenir. La liste des propositions prévues au budget est présentée au Conseil municipal.

Après délibération, Le Conseil municipal,
 Vu les demandes effectuées par les associations et organismes d'intérêt communal,
 Vu les propositions établies par la Commission "Finances",

- Autorise l'inscription au budget primitif 2018 de l'ensemble des soutiens financiers suivant les comptes d'imputation respectifs.
- Approuve le versement des subventions et organismes d'intérêt communal comme suit :

| | |
|---|---------|
| ◆ ADEL..... | 4 000€ |
| ◆ Association des Anciens Élèves..... | 5 000€ |
| ◆ Amicale du personnel communal..... | 21 528€ |
| ◆ Association des parents d'élèves | 1 800€ |
| ◆ Association sportive du Golf de Belle-Dune..... | 1 200€ |
| ◆ Association de défense PPRN..... | 2 570€ |
| ◆ Association de Valloires | 2 151€ |
| ◆ Beach Tennis Côte Picarde..... | 1 000€ |
| ◆ CATM Fort-Mahon-Plage | 300€ |
| ◆ Club Accueil et Amitié | 500€ |
| ◆ Club informatique | 1 000€ |
| ◆ Comité de jumelage..... | 8 000€ |
| ◆ Confrérie de la crevette | 2 500€ |
| ◆ Confrérie de la moule..... | 5 000€ |
| ◆ Coopérative scolaire..... | 3 000€ |
| ◆ Festival de l'oiseau | 3 000€ |
| ◆ La pétanque Fort-Mahonnaise | 1 000€ |
| ◆ Les voiles du Marquenterre..... | 1 500€ |
| ◆ Loisirs créatifs..... | 2 000€ |
| ◆ Patrimoine et mémoire côte Picarde | 1 000€ |
| ◆ Robin des dunes | 1 500€ |
| ◆ SNSM Centre de formation | 4 557€ |
| ◆ SNSM Station locale..... | 2 500€ |
| ◆ Réserve | 5 000€ |
| ◆ UNC-AME Le souvenir français | 500€ |
| ◆ Union Musicale et artistique de Quend..... | 1 500€ |
| ◆ Union Sportive de Quend Football..... | 1 000€ |

Les élus faisant partie des Conseils d'administration des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote. Mme VAN RIEK pour l'association sportive du golf de belle dune, Mme BAILLY pour le club informatique, Mrs CUNEO et BAILLET pour la confrérie de la moule, Mme RACINE pour le comité de jumelage, Mr MAHIEU pour le Club Accueil Amitié.

18.47) Vente d'un matériel d'occasion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis en vente un Jet ski Kawasaki dont le moteur est hors service, immatriculé à Boulogne-sur-Mer sous le numéro BL D96 371 B et qu'il a reçu une proposition pour le rachat de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du matériel décrit ci-dessus à Mr LUCAS Grégoire, 18, Rue Jules GUESDE 62410 WINGLES pour le prix de 500 € et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

18.48) Taux des 3 taxes directes locales.

Monsieur le Maire indique, que pour équilibrer le budget qui vient d'être voté il est nécessaire de voter le produit des 3 taxes directes locales, suivant le produit attendu 2018.

Après délibération, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux des trois taxes directes locales, comme suit :

| taxe | base | taux | produit |
|-------------------|-------------------|-------------|------------------|
| taxe d'habitation | 10 091 000 | 8,79 | 886 999 |
| taxe foncière PB | 6 171 000 | 13,08 | 807 167 |
| taxe foncière PNB | 99 700 | 29,13 | 29 043 |
| TOTAL | 16 361 700 | | 1 723 209 |

18.49) Vote du Budget Primitif Commune 2018.

Après présentation du projet de budget primitif 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif principal Commune 2018 M14 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

18.50) Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la commune.

Le Maire rappelle que la Commune a obtenu la dénomination de Commune Touristique par arrêté préfectoral du 29 Juillet 2016.

Il précise que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de classement de la Commune en station classée de tourisme, il convient que l'assemblée délibérante acte l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune pendant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Atteste de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer que la Commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement de Fort-Mahon-Plage en station classée de tourisme, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

18.51) Convention avec la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'est vue confier la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des dossiers de demande d'urbanisme d'autorisation d'utilisation des sols sur son territoire.

De façon à pouvoir traiter les demandes émanant des administrés des communes ayant déjà délibéré pour la transmission de cette mission et dans l'attente du recrutement de son propre personnel, la Communauté de Communes sollicite la Commune de Fort-Mahon-Plage pour la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le CGCT et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-4-1 et suivants, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre de mise à disposition temporaire d'un agent pour l'instruction de ses dossiers de demande d'urbanisme.

18.52) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a acté le principe qu'en l'absence d'un accord clair des 3 EPCI permettant d'assurer pleinement et sereinement la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte abandonnerait la compétence au profit des 18 communes au 31 décembre 2017 minuit en cas de refus d'au moins un EPCI.

N'ayant pas eu d'accord avant cette date, les 3 EPCI exercent eux-mêmes la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a également décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet des nouveaux statuts qui permettent d'intégrer les EPCI.

Ces statuts ont été soumis pour approbation dans les différentes instances délibératives du Syndicat Mixte (18 communes, Conseil départemental, EPCI,...).

Cependant, après différentes réunions organisées avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, souvent en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville, les EPCI ont confirmé leur accord qui porte en partie sur un transfert de la « PI » et en partie sur des délégations. Ce fonctionnement a été rendu possible par les dispositions de la Loi du 30 décembre 2017.

Quelques amendements ont été faits sur les projets de statuts.

| Collège | Nombre de délégués | Nombre de voix par délégué | Total des voix |
|--|--------------------------------------|----------------------------|----------------|
| Communes | 1 délégué par commune membre = 18 | 1 voix par délégué | 18 |
| Département de la Somme | 12 délégués | 3 voix par délégué | 36 |
| EPCI dont le périmètre est partiellement intégré au Syndicat Mixte | 2 délégués par EPCI = 6 | 2 voix par délégué | 12 |
| TOTAL | 36 délégués | | 66 |

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts ainsi que les nouvelles modalités de la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

18.53) Remboursement de frais de mission aux bénévoles de la médiathèque.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'un bénévole de la médiathèque a avancé des frais pour différentes missions réalisées dans le cadre de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant les justificatifs fournis, décide de rembourser 200.00 € à Mme SKRZYNIAK Viviane.

18.54) Mandat spécial au Maire pour sa participation au congrès de l'ANETT.

Monsieur le Maire fait part de son intention d'assister au congrès de l'ANETT à CABOURG du 2 au 4 Mai 2018.

Le Conseil Municipal, sans les voix de Mr le Maire qui s'abstient,

- autorise le remboursement de l'ensemble des frais nécessités par cette mission (Repas, déplacement et hébergement) sur production des justificatifs.
- Dit que les crédits sont prévus au compte 6256.

18.55) Habilitation au maire à ester en justice.

Vu les articles L. 2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et 2132-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, publié au Recueil des actes administratifs le 17 juin 2016, par lequel le Préfet de la SOMME a approuvé le plan de prévention des risques de submersion marine et d'érosion littorale sur les communes de BOISMONT, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LE CROTOY, NOYELLES-SUR-MER, PONTHOILE, QUEND, RUE, SAINT-

QUENTIN-EN TOURMONT et SAINT-VALERY-SUR-SOMME, dit « PPRN MARQUENTERRE BAIE DE SOMME »,

Vu l'intérêt communal à engager un recours en annulation devant les juridictions administratives (tribunal administratif et cour administrative d'appel) contre cet acte,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'engager un recours en annulation devant les juridictions administratives (tribunal administratif et cour administrative d'appel) contre l'arrêté en date du 10 juin 2016, publié au Recueil des actes administratifs le 17 juin 2016, par lequel le Préfet de la SOMME a approuvé le plan de prévention des risques de submersion marine et d'érosion littorale sur les communes de BOISMONT, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LE CROTOY, NOYELLES-SUR-MER, PONTHOILE, QUEND, RUE, SAINT-QUENTIN-EN TOURMONT et SAINT-VALERY-SUR-SOMME, dit « PPRN MARQUENTERRE BAIE DE SOMME » ;

Article 2 : HABILITE Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette action ;

Article 3 : DESIGNNE Maître Gwendoline PAUL (Cabinet PAUL-AVOCATS 19 rue Hoche-35000 Rennes) à représenter les intérêts de la commune de devant les juridictions administratives dans le cadre de cette action.

18.56) Convention avec la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour la poursuite de la procédure de modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification de son PLU.

La compétence Plan Local d'Urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à compter du 1^{er} Janvier 2018, il y a lieu d'établir une convention afin que cette dernière poursuive la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

Décision du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal du 8 Juin 2011 :

- 2018/1 du 22/03/18 : Décision d'ester en justice, désignation du cabinet PAUL-AVOCAT

Communications diverses

Annonces

- Du festival de l'oiseau et de la nature du 21 au 29 Avril.
- de l'accueil de loisirs pour les 3/14 ans du 23 au 27 avril mis en place par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre sur les sites de LE CROTOY, NOUVION et PONT REMY.
- D'une exposition des peintures de Michèle LEGRAND-COUPELLE du 21 Avril au 1^{er} Mai au local de l'esplanade.
- De la signature des actes de rétrocession des terrains de belle dune le 19 avril.

- Du programme des cérémonies commémoratives du 8 mai.
- D'une prochaine rencontre avec Mr le Maire de BERCK pour la pose de panneaux de sécurité en Baie d'Authie.
- D'une compétition de Beach tennis le 22 Avril.

Remerciements

- Des familles BEGUIN, HATTE, pour les marques de sympathie à l'occasion du décès d'un des leurs.
- Des enfants qui ont participé à la classe de neige.
- De Mr et Mme VOSGIEN Daniel pour l'attention qui leur a été témoignée à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire de mariage.
- De Mr le Maire aux professeurs des écoles pour leur implication dans les manifestations communales, patriotiques et autres.

Courriers

- De la société de géomètres « LATTITUDES » s'expliquant sur le retard pris dans la procédure d'intégration des voies privées ouvertes à la circulation.
- Des Bleuets de France annonçant leur prochaine campagne.
- Du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard faisant le point sur les travaux de broyage de restauration du massif dunaire à la pointe de Routhiauville.
- D'ENEDIS au sujet de la campagne d'installation des compteurs Linky.
- D'un propriétaire de gîte qui alerte sur des personnes qui demandent à visiter les logements uniquement dans un but malveillant.
- De demandes de subvention de la croix rouge et pour le téléthon.

Droit d'initiative

Mme VAN RIEK demande à quelle période la nouvelle base nautique pourra être utilisée. Mr le Maire répond qu'elle sera terminée en principe fin Juin mais que les délais de procédure de Délégation de Service Public ne permettront pas d'installer le délégataire à cette date.

Mr MAHIEU

- Souhaite que la commission jeunesse et sports se réunisse prochainement ainsi que celle des travaux pour lancer les projets en cours.
- Rend compte du déroulement de la journée d'initiation au Beach tennis le 7 Avril qui a connu un beau succès.

Mme BAILLY remercie les personnes qui ont travaillé au succès du repas des aînés dont certaines bénévolement.

Mr BAILLET

- Remercie Mme Sylvie MOULLART pour son travail bénévole comme Trésorière de la station permanente SNSM.
- Fait taire la rumeur selon laquelle la Commune sera bloquée durant plusieurs jours à cause des courses des 4 jours de Dunkerque et d'Authie Man. Il précise que la date du départ des 4 jours de Dunkerque de Fort-Mahon-Plage n'a pas été choisie mais imposée par l'organisation.
- Fait part de nombreuses remarques de personnes s'étonnant du balai des engins sur la plage et informe que si ce travail n'était pas réalisé, la digue sud serait en danger.

Mme RACINE

- Relate la récente venue des Wellinois. Le comité de Jumelage a reçu les 32 enfants et leurs accompagnateurs durant une semaine et leur a concocté un programme d'animations et de visites très varié.

- Informe d'une soirée « lecture théâtralisée » le 21 avril à 20h30 à la médiathèque.

Mr PRUVOT donne lecture du programme des animations 2018 (disponible à l'OTFM et sur son site) avec la reconduction de ce qui s'est fait les années précédentes et de nombreuses nouveautés, le départ d'une étape des 4 jours de Dunkerque le 10 Mai, le Fort Mahon Plage Vintage Day le 26 mai, le festival Latino les 16 et 17 juin, le départ de la course Authie Man le 1^{er} juillet, la course relais famille le 18 juillet, le forum des associations le 6 octobre, Octobre rose les 20 et 21 octobre et le week-end du jeu les 24 et 25 novembre.

Mme MEHINOVIC

- Annonce un spectacle de transformiste la 22 Avril, les élections de Miss Fort-Mahon et Miss aéronautique France le 12 Mai au VOX et le festival de l'oiseau avec la projection de nombreux films du 21 au 29 avril.

- Informe que désormais, des séances de cinéma auront lieu le mercredi et le dimanche toute l'année.

Mr KRAEMER

- Demande que le Conseil adopte une motion à l'attention de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre afin que cette dernière qui a maintenant compétence reprenne le personnel et le matériel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM) de façon à ce que le travail efficace qui était réalisé perdure. Le Conseil Municipal, unanime, adopte cette mention.

- Souhaite que l'on demande aux associations subventionnées par la Commune :

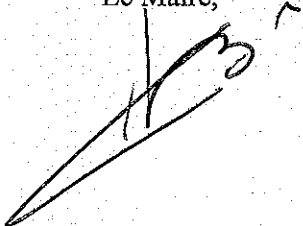
*d'inscrire dans leurs statuts que leur actif reviendra à la Commune en cas de dissolution.

*de défrayer leurs adhérents à des tarifs « raisonnables » pour celles qui versent des frais de déplacements.

- Informe qu'une participation de la Communauté de Commune de 3 000 € a été attribuée à la Commune pour le départ de l'étape des 4 jours de Dunkerque le 10 mai.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 45.

Le Maire,



Les membres,

